



**PROCÉDURE D'ENGAGEMENT  
D'ÉTUDIANTES ET D'ÉTUDIANTS**

**Texte officiel adopté par le conseil des commissaires  
lors de sa séance ordinaire du 7 avril 1999  
par la résolution CC 98/99 - 244**

**PROVINCE DE QUEBEC**  
**Ville de Laval**

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE** du conseil des commissaires de la Commission scolaire de Laval, tenue le 7 avril 1999 à 19 h, à l'école Curé-Antoine-Labelle, 216 boulevard Marc-Aurèle-Fortin, Sainte-Rose, Ville de Laval, à laquelle séance sont présents les commissaires suivants : Geneviève Asselin, Marie-Thérèse B. Vincent, Pierre Bédard, Pierre Bourgeois, Louise Campeau, Francine Charbonneau, Ginette Charland, Maureen Cyr, Gérard Dalphond, Chantal Desjardins, Danielle Dumas, Sylvie Émond, Serge Fafard, Spiros Fengos, Denis Gervais, Michel Laurin, Lucie M. Vaillancourt, Claude Montpetit, Pierre Spérano, Joane Tanguay ainsi que Françoise Charbonneau et Micheline St-Amand, représentant les parents, sous la présidence de M. GÉRARD DALPHOND.

Mme Lorraine Nicol a motivé son absence.

**Sont également présents :** Bernard Beauchesne, directeur du service des ressources financières, Jacques Boulianne, directeur du service des ressources humaines, Jocelyne Darveau, directrice générale, Gilles Deslauriers, directeur général adjoint aux services diversifiés et aux 16 ans et plus, Jean-Jacques Drolet, directeur général adjoint à la réussite, à la recherche et au développement pédagogique, Robert Goyet, directeur du service des ressources matérielles, Alain Jeanrie, directeur général adjoint à la responsabilisation (réforme), Marc Larose, directeur du service de l'organisation scolaire et du transport, Richard Leroux, secrétaire général, et Claude Sabourin, directeur général adjoint au développement administratif et technique.

M. Richard Leroux, secrétaire général, agit comme secrétaire de l'assemblée.

---

ATTENDU QUE durant la période d'été, la Commission scolaire de Laval aura besoin d'utiliser des étudiants;

ATTENDU l'expérience vécue à l'été 1998;

ATTENDU la recommandation unanime du comité permanent des ressources humaines;

CC 98/99-244  
Procédure  
concernant  
l'engagement  
d'étudiantes et  
d'étudiants à la  
Commission  
scolaire de Laval

Il est proposé par :  
M. SERGE FAFARD,  
commissaire

et RÉSOLU

QUE l'application de la procédure jointe à la présente résolution sous la cote CC 98/99-244 soit acceptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PIERRE BOURGEOIS**  
Président d'assemblée

**RICHARD LEROUX**  
Secrétaire général

CERTIFIÉ COPIE AUTHENTIQUE  
ce huitième jour du mois d'avril  
de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire général

# COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL

## PROCÉDURE D'ENGAGEMENT D'ÉTUDIANTES ET D'ÉTUDIANTS

### **1. Les conditions d'admissibilité**

- 1.1 Les emplois d'été dans les unités administratives de la Commission scolaire de Laval sont occupés par des étudiantes et des étudiants qui ont déjà complété une 5<sup>e</sup> année d'études de niveau secondaire dans une institution publique et qui sont inscrits à un D.E.P., à un CEGEP ou à une université.
- 1.2 Les élèves ayant terminé leur programme en I.S.P.J. et qui sont recommandés par la direction de l'école sont réputés satisfaire aux conditions d'admissibilité.
- 1.3 Les élèves ayant complété une 4<sup>e</sup> année d'études de niveau secondaire dans une institution publique qui ont complété ou qui sont inscrits à un D.E.P. sont réputés satisfaire aux conditions d'admissibilité.

### **2. Liste de rappel**

- 2.1 Les étudiantes et étudiants sont rappelés, le cas échéant, par ordre de durée d'emploi à la Commission scolaire de Laval.
- 2.2 L'ordre de durée d'emploi acquise auprès des commissions scolaires Chomedey de Laval, des Mille-Îles et des Écores, prévaut au sens des dispositions de l'article 2.1.
- 2.3 Les étudiantes et les étudiants ne doivent pas avoir fait l'objet d'une évaluation négative pour voir leur nom apparaître sur la liste de rappel.
- 2.4 Les étudiantes et étudiants ne pourront être engagés pour plus de trois ans, y incluant les périodes effectuées auprès des commissions scolaires citées au paragraphe 2.2.

### **3. Liste d'engagement**

- 3.1 Au cours du mois d'avril de chaque année, le Service des ressources humaines procède à un affichage d'emplois pour les étudiantes et étudiants.
- 3.2 Les candidatures sont reçues au Service des ressources humaines avant 16 h 30 le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.
- 3.3 Le Service des ressources humaines, en présence du secrétaire général, procède à un tirage au sort des nouvelles étudiantes et nouveaux étudiants dont le nom sera inscrit sur la liste d'engagement.
- 3.4 La Commission scolaire de Laval constitue une liste d'engagement à partir des candidatures reçues.
- 3.5 Les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants sont engagés selon l'ordre établi par le tirage au sort.
- 3.6 La liste d'engagement est composée des étudiantes et étudiants qui ont fait parvenir leur candidature et qui possèdent un droit de rappel ou qui ont vu leur candidature retenue lors du tirage au sort.
- 3.7 La liste d'engagement est constituée de telle façon qu'elle permette de combler les emplois vacants et d'assurer une certaine réserve (environ à 50 % des emplois) pour des surcroîts de travail et/ou de la suppléance.
- 3.8 Au plus tard le 15 juin de chaque année, chaque candidate et candidat est informé(e) de son engagement ou pas par la commission scolaire.